

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1292

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ou bien d'une inconstructibilité liée à la déclinaison territorialisée de l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols en application de l'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la prise en compte de l'inconstructibilité qui résulte de la déclinaison territorialisée à venir de la recherche de l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, en cohérence avec l'application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.